

**Dispositifs FEADER**

**Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine**

**CONVENTION DE MANDAT**

**Article 1 - Identification des parties.**

**Je/Nous soussigné(s) :**

« Partie n°1 », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction ou qualité], ci-après dénommé « mandant n°1 »,

Adresse du mandant

N°SIRET

« Partie n°2 », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction ou qualité], ci-après dénommé « mandant n°2 », le cas échéant,

Adresse du mandant

N°SIRET

(Autres mandants, le cas échéant…)

**Donn(ent) mandat à :**

« Partie n°3 », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction ou qualité], ci-après dénommé « Mandataire »,

Adresse du mandataire

N°SIRET

**Article 2 - Objet du mandat.**

Sur la programmation 2023-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine est Autorité de gestion régionale pour les mesures hors surfaciques dont elle a la responsabilité. Dans ce cadre, elle est chargée de la mise en œuvre des fonds européens dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le présent mandat s’inscrit dans le cadre de la demande d’aide FEADER déposée le XX/XX/XXXX /en cours d’élaboration, dans le cadre de l’appel à projets nom du dispositif FEADER + année 202X / du cahier des charges relatif au dispositif XXX

« Partie n°3 » demeurant à XXXX est mandaté par les parties définies en point 1 pour être autorisé à :

*A titre d’exemple : « déposer le dossier suivant de demande d’aide sous la plateforme Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) et en assurer le suivi jusqu’à la demande de paiement : nom du projet »*

Il est à noter qu’en cas d’attribution de l’aide FEADER sollicitée, le mandat ne peut pas porter sur la signature de la décision juridique (Convention d’attribution de l’aide) qui devra obligatoirement être signée par le porteur de projet lui-même.

# Article 3 - Durée du mandat.

La convention reste en vigueur tant que le « mandataire » ne s’est pas acquitté de ses obligations envers le mandant, telles que définies à l’article 2.

La présente convention devient caduque si l’opération ne fait l’objet d’aucune décision attributive d’aide.

**Article 4- Résiliation et responsabilités des parties**

*Les conditions d’amendement et de résiliation du mandat doivent être définies par les parties et introduites dans le mandat*

*A titre d’exemple : « En cas de résiliation par l’une ou l’autre des parties du présent mandat, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Région Nouvelle-Aquitaine, Service Natura 2000, 27 boulevard de la Corderie, 87000 LIMOGES, et prendra effet huit jours après la date de réception de la résiliation. »*

En cas de litige, le tribunal géographiquement compétent est celui du lieu où réside la personne contre laquelle l’action est menée.

Le mandataire s’engage par ailleurs à informer le service instructeur de toute évolution ou résiliation du présent mandat.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à XXXX le XXXX

Date et signature du/des mandant(s) Date et signature du mandataire

Nom, Prénom, fonction ou qualité Nom, Prénom, fonction ou qualité

A faire précéder de la mention A faire précéder de la mention

*« Lu et approuvé, bon pour pouvoir » « Lu et approuvé, bon pour acceptation »*